



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20251201-65-AR  
Date de télétransmission : 01/12/2025  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Département  
de l'Essonne

## DECISION DU MAIRE N°65/2025

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

**Objet : Décision portant signature d'un avenant au contrat de coréalisation dans le cadre du Festival « Les Hivernales »**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace culturel « La Villa », 91 100 Villabé

### DECIDE

**Article 1 :** de signer avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace culturel « La Villa », 91100 Villabé, un avenant au contrat de coréalisation dans le cadre du Festival « Les Hivernales » pour un module de sensibilisation supplémentaire pour 2 classes le mardi 06 janvier 2026.

**Article 2 :** que le coût de la prestation s'élève à un total de 211,00 € TTC,

**Article 3 :** que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 4 :** d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 5 :** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

